



FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE TARIF REGLEMENTE DE VENTE D'ELECTRICITE

Pour les clients particuliers et professionnels de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, recettes ou bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros

Offre Indexée sur le Tarif Réglementé de Vente de l'électricité pour les clients particuliers (souscription)

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre.

Plus de détails sur <https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.htm>

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de l'offre de fourniture au Tarif Réglementé de Vente. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter à nos conditions particulières et à nos conditions générales de vente (CGV).

Caractéristiques de l'offre et options incluses (Chapitre 1; Articles 2.1; Article 2.2; Article 3.1 des CGV)	L'Offre TRVe Résidentiel est proposée aux consommateurs pour leurs sites raccordés en basse tension, dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. La REGIE est le cocontractant du client pour la fourniture d'énergie électrique et pour l'accès au réseau public de la distribution et de son utilisation. La répartition de la production d'électricité fournie est la suivante : 84,2% nucléaire; 7,1% renouvelables (dont 5,7% hydraulique), 3,7% Charbon, 3,2% gaz, 1,5% fioul et 0,3% autres. Services de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau Puissances proposées : 3 kVA (éclairage et petits électroménager) ; 6 kVA (Eclairage et petit électroménager + un appareil fonctionnant simultanément parmi : cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge...); 9 kVA (Éclairage et petit électroménager + deux ou trois appareils fonctionnant simultanément parmi : cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge); de 12kVA à 36 kVA (Éclairage et petit électroménager + cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge + chauffe-eau électrique + chauffage électrique) Options Incluses : Option Base : Cette offre n'est plus proposée pour les puissances souscrites de 9 kVA à 36 kVA. Le prix du kWh est le même à toutes heures de la journée - Les tarifs sont présentés dans les grilles tarifaires ci-après. Option Heures Creuses : Cette option est proposée pour les puissances de 6 kVA à 36 kVA. Elle vous permet de bénéficier de 8 Heures Creuses (de 22 h 30 à 06 h 30) à tarifs préférentiels - Les tarifs sont présentés dans les grilles tarifaires ci-après. Option Tempo : Cette option est proposée pour les puissances de 6 kVA à 36 kVA. Elle vous permet de bénéficier de tarifs différents selon la couleur des jours tempo : 300 jours bleu/an ; 43 jours blancs/an ; 22 jours rouges/an et suivant la plage horaires (Heures Creuses de 22 h 30 à 6 h 30 et Heures Pleines de 06 h 30 à 22 h 30). Les tarifs sont présentés dans la grille tarifaire ci-après. Option EJP : Cette offre n'est plus proposée aux consommateurs pour leurs sites raccordés en basse tension. vous permet de bénéficier de tarifs différents selon que vous soyez en jours Pointes Mobiles (jours EJP) : 22 jours /an ou en heures normal : 343 jours blancs/an). Les tarifs sont présentés dans la grille tarifaire ci-après. Services inclus : -> <u>Espace clients</u> : espace privé permettant de gérer son contrat et ses coordonnées, consulter et régler ses factures, modifier le mode de paiement, modifier son RIB, faire sa relève de compteur -> <u>Facture en ligne</u> : ce service nécessite l'ouverture de votre Espace Client -> <u>E-document</u> : ce service vous permet de recevoir, hors service Facture en ligne, au format électronique les e-documents
Prix de l'offre (Article 3.1; Article 3.2; Article 3.3; Article 3.4; Article 6.1; Article 6.3. Articles 7.7 et 7.8 des CGV)	Le prix de l'abonnement, le prix de l'énergie (par kWh) sont fixés par les pouvoirs publics. Ils dépendent de la puissance choisie par le client en fonction de ses besoins et du conseil tarifaire de LA REGIE. Ces prix sont à majorer de la TVA, de l'accise sur l'électricité, de la contribution tarifaire acheminement (CTA) ainsi que tous nouveaux impôts, toutes nouvelles taxes ou contributions qui viendraient à être créés. Les tarifs sont présentés dans la grille tarifaire ci-après
Conditions de révision des prix (Article 3.1; Article 3.2; Article 3.3; Article 3.4; Article 6.1; Article 6.3. Articles 7.7 et 7.8 des CGV)	Le tarif applicable est susceptible d'évoluer conformément aux décisions des pouvoirs publics. En cas de modification entre deux périodes de facturation, le relevé des consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Pour les contribuables équipés de compteurs communiquant, un arrêté de facturation est fait avant l'évolution tarifaire. Pour les contribuables non équipé de compteurs communicants, le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire en proportion de la durée de chaque période écoulée. Les modifications de tarif sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale

<u>Modalités Contractuelles</u> Durée du Contrat (Article 2.3; 2.5 des CGV)	Durée du contrat : A l'exception des abonnements temporaires ou des alimentations provisoires liés à un besoin particulier du client, le contrat est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelé tacitement par période d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties Date d'effet : Le contrat prend effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client, sans préjudice de l'application du droit de rétractation. A la demande du client équipé d'un compteur non communiquant, ces délais peuvent être plus courts moyennant le versement d'un supplément de prix conformément au catalogue des prestations (Mise en Service Express). Le délai moyen peut être augmenté en fonction de la situation technique du point de livraison du client. <i>La mise en service est subordonnée au paiement par le client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation des travaux de raccordement et/ou de branchement.</i> En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de 21 jours à compter de la date à laquelle LA REGIE a été informée par le client de son acceptation.
<u>Modalités Contractuelles</u> Conditions de résiliation à l'initiative de La Régie (Article 2.6 des CGV)	LA REGIE se réserve le droit d'exercer de plein droit l'interruption de fourniture en électricité et la résiliation du contrat en cas d'informations erronées et/ou de fausses déclarations à la souscription du contrat, sous 48 h après avoir informé le client soit par courrier, soit par mail, soit par téléphone. LA REGIE pourra résilier le contrat en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations prévues au présent contrat, après mise en demeure adressée au client de remplir ses obligations et restée sans effet dans un délai de trente jours. Dans le cas particulier du non-paiement par le client de ses factures adressées par LA REGIE, LA REGIE pourra résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 7.4 des CGV. Cette résiliation pour manquement interviendra aux torts et griefs de la partie défaillante et sans préjudice de tout autre dommage et intérêts auxquels l'autre partie pourrait prétendre.
<u>Modalités Contractuelles</u> Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article 2.6 des CGV)	-> Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Le titulaire du contrat est responsable de l'abonnement, des consommations enregistrées et des prestations réalisées jusqu'à la résiliation effective de son contrat. -> Si le client change de fournisseur : le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client avec le nouveau fournisseur. Les consommations à la date d'effet du changement de fournisseur font l'objet soit d'un relevé spécial, soit d'une estimation prorata temporis, soit d'un auto-relevé communiqué par le client. Le délai pour ce changement ne peut excéder 21 jours. -> Dans les autres cas de résiliation, le client doit informer LA REGIE de la résiliation du contrat par écrit (mail, courrier) et fournir certains documents en fonction du motif de résiliation - <i>confère nos CGV - article 2.6</i> -> La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client qui ne peut être antérieure à la demande. -> Dans le cas d'un changement de locataire si une différence d'index et de date entre la sortie de l'ancien locataire et l'entrée du nouveau est constatée, l'abonnement et les consommations durant cette période de latence, seront à la charge du propriétaire.
Informations de contact (Chapitre 12 des CGV)	Relations Clientèles : <i>Appel non surtaxé</i> Régie Municipale d'Electricité de CAZERES -15 Chemin de Malaret - 31220 CAZERES Tél : 05.61.98.45.80 / Mail : contact@eleance.fr / Site : www.eleance.fr -> Service Accueil / Gestion clientèle -> Service Technique -> Service Facturation et recouvrement clientèle -> Service Comptabilité Fournisseur Coordonnées du Médiateur National de l'Energie : <i>Appel non surtaxé</i> N° service clients : 0800 112 212 (service et appel gratuit) Site : www.energie-mediateur.fr
<u>Facturation et Modalités de Paiement</u> Modalités de Facturation (Article 6.2 des CGV)	Périodicité de la facture : Tous les 2 mois pour les personnes non mensualisées sur la base : -> Une fois, une facture estimée basée sur les consommations réelles antérieures ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire sur la période concernée pour les compteurs non-communicants ou sur la base réelle des consommations télé-relevées -> Une fois une facture établie soit sur la base réelle des consommations réelles (relevé par LA REGIE ou auto-relevé ou télé-relevées pour le compteur communicant) soit sur la base des consommations estimées du client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire sur la période concernée. Pour les personnes mensualisées avec un prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne (sous réserve de l'agrément de l'organisme bancaire en France) -> L'échéancier prévoit dix mensualités identiques (de janvier à octobre de chaque année) sous réserve que le client ai souscrit à la mensualisation avant janvier de l'année suivante. Si le client souscrit à la mensualisation en cours d'année, la période de paiement sera réduite du nombre de mois passés depuis janvier de la même année. -> Une facture de régularisation sera adressée au client entre le 11ème et le 12ème mois de chaque année, suite au relevé effectué, sur la base de ses consommations réelles ou, à défaut, sur la base de ses consommations estimées. Support : Les factures sont adressées au client par voie postale et/ou par voie électronique si le client en a fait la demande préalablement

Facturation et Modalités de Paiement : Modalité de paiement (Article 7.1; 7.2; 7.4 des CGV)	<u>Modes de paiement</u> : Prélèvement automatique, TIP SEPA, Chèque, Espèces, Chèques energies, datamatrix <u>Délais de paiement</u> : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture <u>Retard de paiement</u> : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, LA REGIE peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'1,5 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception des fonds par LA REGIE. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation. <u>Mesures prises en cas de non-paiement</u> : En l'absence de paiement et sous réserve des dispositions de l'article 7.5, LA REGIE informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. À défaut d'accord entre LA REGIE et le client dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, LA REGIE avise le client par courrier valant mise en demeure que : -> En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue ; -> Si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, LA REGIE procédera à la réduction ou la suspension de fourniture <u>Modalités de gestion en cas de trop perçu</u> : En cours de contrat : Si la facture fait apparaître un trop perçu inférieur à 30€, le trop perçu est reporté sur la facture suivante. Si le trop perçu est supérieur ou égal à 30€, La REGIE rembourse ce montant au client dans les meilleurs délais en fonction du moyen de paiement convenu avec le client En cas de résiliation : LA REGIE rembourse ce montant dans un délai maximal de 2 semaines après la date d'émission de la facture de résiliation Suite à une contestation client / rectification par LA REGIE : LA REGIE rembourse au plus tôt et en tout état de cause dans un délais inférieur à 2 mois après l'accord de LA REGIE sur le montant du trop-perçu
---	--



Grille Tarifaire TRVe - BASE RESIDENTIEL

En France métropolitaine continentale

EN EXTINCTION, n'est plus proposé pour les puissances
souscrites de 9 KVA inclus à 36 KVA inclus

Version standard applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

Puissance souscrite (en KVA)	Abonnement annuel HT (en €/an)	Prix de l'énergie HT (en C€/Kw)
3	110.64	13.61
6	143.28	13.61
9	178.80	13.48
12	212.88	13.48
15	244.56	13.48
18	277.32	13.48
24	347.88	13.48
30	411.84	13.48
36	476.52	13.48

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection(€/an) : 9,84

Version standard applicable aux consommateurs participant à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

	ABONNEMENT		Prix de l'énergie flux alloproduits (en c€/KWh)	Prix de l'utilisation du réseau flux autoproduits (en c€/KWh)
	Part Fixe (en €/an)	Part Puissance (en €/KVA/an)		
Version autoconsommation collective				
Puissance souscrite ≤ 6KVA	84.12	10.60	13.61	4.37
Puissance souscrite > 6 KVA	84.12	11.16	13.48	4.37

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de l'accise sur l'électricité, de la contribution tarifaire acheminement (CTA) ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.



Grille Tarifaire TRVe - DOUBLE TARIF RESIDENTIEL

En France métropolitaine continentale

Version standard applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

Puissance souscrite (en KVA)	Abonnement annuel HT (en €/an)	Prix de l'énergie HT (en C€/Kw)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
3	110.64	14.79	10.18
6	143.28	14.79	10.18
9	178.80	14.79	10.18
12	212.88	14.79	10.18
15	244.56	14.79	10.18
18	277.32	14.79	10.18
24	347.88	14.79	10.18
30	411.84	14.79	10.18
36	476.52	14.79	10.18

Versions applicables aux consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

	Abonnement		Prix de l'énergie flux alloproduits (en c€/KWH)		Prix de l'utilisation du réseau flux autoproduits (en c€/KWh)	
	Part fixe (en €/an)	Part Puissance (en €/KVA/an)	Heures pleines	Heures Creuses	Heures pleines	Heures creuses
Version autoconsommation collective	84.12	11.04	14.79	10.18	4.96	2.72

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de l'accise sur l'électricité, de la contribution tarifaire acheminement (CTA) ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.



Grille Tarifaire TRVe - OPTION TEMPO RESIDENTIEL

En France métropolitaine continentale

Version standard applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€ / kWh)					
		Jours bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
6	142.68	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
9	177.00	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
12	210.24	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
15	240.72	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
18	272.76	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
24	338.64	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
30	405.36	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73
36	475.32	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (€/an) : 9.84

Versions applicables aux consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

	Abonnement		Prix de l'énergie – flux alloproduits (c€/kWh)						Prix de l'utilisation du Réseau – Flux autoproduit (c€/kWh)					
			Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges		Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
	Part Fixe (en €/an)	Part puissance (en €/kVA/an)	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP
Version autoconsommation collective	84.12	10.92	8.24	10.72	9.74	12.95	10.40	57.73	2.30	3.93	3.71	6.88	3.96	7.44



Grille Tarifaire TRVe - OPTION EJP En Extinction - n'est plus proposée

Version standard applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

Puissance souscrite (en KVA)	Abonnement annuel HT (en €/an)	Prix de l'énergie HT (en C€/Kw)	
		Heures Normales	Pointe Mobile
9	175.20	11.85	32.97
12	206.64	11.85	32.97
15	238.68	11.85	32.97
18	269.64	11.85	32.97
36	463.80	11.85	32.97

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (€/an) : 9.84

Version standard applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'auto-consommation collective

Prix hors taxe au ^(a) : 01/08/2026

	Abonnement		Prix de l'énergie flux alloproduits (en c€/KWH)		Prix de l'utilisation du réseau flux autoproduits (en c€/KWh)	
	Part fixe (en €/an)	Part Puissance (en €/KVA/an)	Heures normales	Heures Pointe Mobile	Heures normales	Heures Pointe Mobile
Version autoconsommation collective	84.12	10.68	11.85	32.97	3.99	7.07

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de l'accise sur l'électricité, de la contribution tarifaire acheminement (CTA) ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.